



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

30 JAN. 2017

**Direction de la coordination des politiques
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 30 janvier 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2016-21** concernant l'extension du magasin Super U et de sa galerie marchande, à Ferrières-en-Bray, promenade du pays de Bray, RN 31 portant sa surface totale de vente à 3 985 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 260 16 B 0005 déposée à la mairie de Ferrières-en-Bray par la SASU Caroline, dont le siège social est

situé à Ferrières-en-Bray (76220) promenade du pays de Bray, RN 31, agissant en qualité d'exploitant et de futur propriétaire foncier par crédit bail, enregistrée le 30 novembre 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension du magasin Super U et de sa galerie marchande, à Ferrières-en-Bray, promenade du pays de Bray, RN 31 portant sa surface totale de vente à 3 985 m².

- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 30 janvier 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- M. HERMENT, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet concernant l'agrandissement du Super U permettra de renforcer l'offre commerciale au sein de la zone commerciale et d'éviter l'évasion vers d'autres pôles commerciaux plus importants ;
- que le projet n'engendre pas une consommation excessive de l'espace puisqu'il est réalisé sur l'emprise du terrain ;
- que le projet favorisera son rôle de commerce de proximité en répondant aux attentes de la clientèle locale grâce à une offre de nouveaux produits et un meilleur agencement du magasin ;
- que le projet est bien intégré dans son environnement ;
- que des panneaux solaires seront installés sur la toiture pour permettre la production d'eau chaude ;
- que le projet prévoit la plantation de 15 arbres à haute-tiges, l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie de la toiture ainsi que la mise en place d'un bassin de rétention de 450 m³, pour compenser l'imperméabilisation des sols ;
- que la façade principale sera modernisée pour être cohérente avec les autres magasins ;
- que le projet tend à prendre en compte les enjeux du développement durable en limitant les consommations d'énergie.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (6 oui sur 8 votants)

Ont voté favorablement :

- Madame Marie-France DEVILLERVAL, maire de Ferrières-en-Bray, commune d'implantation ;
- Monsieur Michel LEJEUNE, président de la communauté de commune des 4 rivières dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Daniel BUQUET, représentant le président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- Monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- Madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Monsieur Emmanuel VAN ROEKEGHEM, personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs, pour le département de l'Oise.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 30 janvier 2017, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SASU Caroline, dont le siège social est situé, à Ferrières-en-Bray (76220) promenade du pays de Bray, RN 31, visant à l'extension de 1 190 m² du magasin Super U et 575 m² de sa galerie marchande par la création de 3 boutiques de moins de 300 m² chacune, à Ferrières-en-Bray, promenade du pays de Bray, RN 31, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 3 985 m².

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.